

DECISION DU MAIRE N°23-132
PORTANT AJOUT D'UN NOUVEAU TARIF D'INSCRIPTION
POUR LA FOIRE D'AUTOMNE
Samedi 30 septembre 2023
Dimanche 1^{er} octobre 2023

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES
 Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L.2122-22-2° et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;
 VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 VU la décision du Maire n° 23-094 portant fixation d'un tarif d'inscription pour la Foire d'Automne 2023 ;
 VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise d'un vide-greniers à l'occasion de la Foire d'Automne le samedi 30 septembre 2023 et le dimanche 1^{er} octobre 2023 ;
 CONSIDERANT que la décision du Maire n° 23-094 fixe le tarif d'inscription pour la Foire d'Automne 2023 pour les 2 jours de la Foire ;
 CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif d'inscription, par mètre linéaire, et pour 1 seul jour, pour les exposants de la Foire d'Automne qui ne pourraient être présents les 2 jours de la Foire ;

D E C I D E

ARTICLE 1er :

Le tarif d'inscription pour les exposants, lors de la Foire d'Automne 2023, organisé le Samedi 30 septembre 2023 et le Dimanche 1^{er} octobre 2023, est fixé comme suit, **pour un seul jour de présence sur la Foire**, avec un métrage minimum de deux mètres ;

Nombre de mètres	Tarif total pour 1 jour de Foire	Arrhes de 2/3	Facture 1/3
2 mètres	12 €	8 €	4 €
3 mètres	18 €	12 €	6 €
4 mètres	24 €	16 €	8 €
5 mètres	30 €	20 €	10 €
6 mètres	36 €	24 €	12 €
7 mètres	42 €	28 €	14 €
8 mètres	48 €	32 €	16 €
9 mètres	54 €	36 €	18 €
10 mètres	60 €	40 €	20 €
Le mètre supplémentaires	+ 6 €	+ 4 €	+ 2 €

ARTICLE 2 -

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 -

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 18 septembre 2023.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

28 SEP. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr